

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise
Séance du 28 mars 2024

Date de la convocation

20/3/2024

Date d'affichage

20/3/2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 23

En exercice : 23

Le vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : 17 - Olivier ANTY, Véronique APPOLONUS, Elodie ALBENDIN, Nathalie BAHILIL, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Céline FOURQUAUX, Olivier FOUR, John FRAISSE, Anne-Marie GALLIMARD, Maryline GIRARD, Ronald GEORGES, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Dorothée OULIÉ, Nicolas TAGUAY

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : 4 - Lisa CODET, Virginie COUTINHO, Sayed RUNJANALLY, Sylvia WARNER

Absents donnant pouvoir : 2 - Carine FRAISSE à John FRAISSE, Sandra ORLUC à Michel MALINGRE

Secrétaire de séance : Stéphane LACOSTE

Réf : CM 2024 – 20

OBJET: Revalorisation de la redevance communale d'assainissement

Pour : 18
Contre : 1
Abstentions :

Le Maire rappelle à l'assemblée,

Au titre des opérations de collecte des eaux usées, la commune prend en charge cette mission dans un budget annexe spécifique à l'assainissement, comprenant une section d'exploitation et une section d'investissement.

Les recettes d'exploitation du budget d'assainissement sont principalement composées des recettes de la redevance communale d'assainissement. Il s'agit d'une taxe appliquée au mètre cube d'eau consommé sur la facture de l'utilisateur dont les recettes sont reversées à la commune par SUEZ.

La redevance communale d'assainissement s'élève actuellement à 2,05 €.

Pour 2024, afin de conserver durablement un niveau de recettes permettant d'équilibrer le budget annexe de l'assainissement, il est souhaitable d'augmenter de 0,72 € la redevance communale d'assainissement.

Il est donc proposé d'approuver la revalorisation du montant de la redevance communale d'assainissement de 0,72 €, portant ainsi son montant de 2,05 € à 2,77 € par mètre cube d'eau consommé pour application sur la facture d'eau.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 49 sur la compatibilité dans les services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement,

Publication électronique ou notification du : 06 AVR. 2024



Considérant qu'il convient de revaloriser le montant de conserver durablement un niveau de redevance budget annexe de l'assainissement,
Vu le budget communal,
Vu la durée d'amortissements des installations pour une durée de 60 ans,
Vu le niveau d'investissement réalisé les années précédentes,

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix : 18 pour et 1 contre (R. GEORGES).

DELIBERE :

ARTICLE 1 : FIXE le montant de la redevance d'assainissement à 2,77 € par mètre cube d'eau vendu aux usagers.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget annexe d'assainissement, chapitre 70.

Fait à Bernes sur Oise, le 28 mars 2024

Vu pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,

Le Secrétaire de séance

Olivier ANTY

Stéphane LACOSTE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécurse citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.